

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
Séance du 28 septembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 104/2023	EHPAD MAUPERTHUIS - DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUM - OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE
--------------------------	--

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt huit septembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 22 septembre 2023.

Etaient présents :

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, Mme Guiu, M. Faës, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Daire-Chaboy, M. Quéraud, Mme Fond, Mme Paquereau, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, Mme Hervouet, M. Quénéa, Mme Landier, Mme Deletang, Mme Gallais, Mme Desgranges, Mme Leray, M. Gellusseau, M. Mabon, M. Nicolas, M. Louarn, Mme Lelion, M. Le Breton, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, Mme Uzunpinar, M. Jegouic, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

M. Gaglione (pouvoir à Mme Guiu), Mme Cabaret-Martinet (pouvoir à M. Faës), M. Soccoja (pouvoir à Mme Douaisi), M. Jehan (pouvoir à M. Bouyer), M. Kabbaj (pouvoir à M. Quénéa), M. Letrouvé (pouvoir à M. Chusseau), M. Vendé (pouvoir à Mme Desgranges), Mme Bennani (pouvoir à M. Louarn), M. Marion (pouvoir à M. Le Breton)

Absents non excusés :

M. Le Forestier, conseiller municipal

Carole Daire-Chaboy a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

OBJET : EHPAD MAUPERTHUIS - DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUM - OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE :

M. Philippe Audubert donne lecture de l'exposé suivant :

Le regroupement des EHPAD Mauperthuis et Alexandre Plancher est rendu nécessaire par la mutualisation des moyens de ces deux établissements, tant dans le domaine des soins que de l'accueil et de l'administration ou encore la restauration et toute la logistique et par la nécessité d'adapter les locaux au nouveau mode de fonctionnement induit par la prise en charge de personnes de plus en plus dépendantes et nécessitant une prise en charge spécifique.

Ainsi, compte tenu de la capacité des bâtiments existants, le gestionnaire envisage de ne conserver que l'EHPAD Mauperthuis sous réserve d'une extension conséquente des locaux.

Ce projet d'extension nécessite l'acquisition par le propriétaire de l'EHPAD d'une emprise réduite du parc attenant des Mahaudières (1840 m²), propriété de la ville. Ce dernier est classé en zone naturelle de loisirs (NL) du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), zonage qui ne permet pas la réalisation de l'intégralité de ce projet.

Afin de pouvoir l'engager, il est donc nécessaire de faire évoluer le PLUm par déclaration de projet emportant mise en compatibilité en application de l'article L153-54 du code de l'urbanisme.

La procédure de mise en compatibilité ayant les mêmes effets qu'une révision, à savoir la réduction d'une zone naturelle, elle est soumise à autorisation environnementale et, de ce fait, à concertation préalable en vertu de l'article L121-15-1 du code de l'environnement.

Conformément à l'article L 121-16 du code de l'environnement, il est proposé que cette concertation soit organisée pendant une durée de 15 jours.

Pendant la durée de la concertation, une notice explicative relative à l'évolution du zonage du PLUm et la réduction d'une zone naturelle sera mise à disposition du public à l'hôtel de ville et disponible en ligne sur le site internet de la ville.

Un registre papier permettant de recueillir les suggestions de la population sera mis à la disposition du public à l'hôtel de ville. La population pourra également faire part de ses observations par voie postale ou courrier électronique.

Après concertation et avis de l'autorité environnementale, le projet d'évolution du PLUm sera soumis à enquête publique. A l'issue de celle-ci, le conseil municipal devra se prononcer sur l'intérêt général de l'opération par déclaration de projet avant de transmettre le dossier à Nantes Métropole dans l'objectif d'une approbation de la mise en compatibilité du PLUm.

Le conseil municipal,

Vu l'article L121-16 du code de l'environnement,

Vu l'article L153-54 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la commission transitions et inclusions territoriales du 14 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, par 39 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions,

- Approuve les objectifs poursuivis par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm et visant à permettre l'extension de l'EHPAD Mauperthuis,

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

- Définit les modalités de la concertation préalable conformément à l'article L121-16 du code de l'environnement organisée autour de la mise à disposition pendant une durée de quinze jours d'une notice explicative en mairie et sur le site internet de la ville et d'un cahier de suggestion en mairie
- Autorise Madame la Maire ou l'adjoint délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La maire,
Agnès Bourgeois

